

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1688

présenté par

M. Vidalies, M. Sirugue, M. Gille, M. Mallot, Mme Hoffman-Rispal, M. Eckert,  
M. Juanico, Mme Lemorton, M. Liebgott, M. Michel Ménard, M. Gorce, M. Muet,  
Mme Coutelle, Mme Fioraso, M. Dolez  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 2 rect. de la commission des affaires culturelles  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« trois ans »,

les mots :

« un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La négociation de la représentativité des organisations patronales doit intervenir sans délai, la négociation sur la représentativité des organisations syndicales ayant réussi à avancer et à déboucher en moins d'une année.